

Avis de participation du public par voie électronique concernant

la révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion pour la période 2019-2028

et le Schéma Régional Biomasse de La Réunion

Une participation du public par voie électronique sur le projet de la Programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028 (PPE) et de Schéma régional biomasse (SRB) est organisée, afin de recueillir les observations du public du 15 décembre 2021 au 16 janvier 2022.

Pendant cette période, les documents seront consultables :

- sur les sites Internet <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr> sous la rubrique « Consultation du public » et <http://www.regionreunion.com> ;
- sur support papier, à la préfecture de La Réunion (Bureau de la coordination et des procédures environnementales : 22-24 avenue de la Victoire à Saint-Denis) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés. Le port du masque est obligatoire.

Le SRB et la PPE ont tous deux fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les évaluations environnementales et les avis de l'Autorité environnementale seront consultables dans les mêmes conditions.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser leurs observations au préfet de La Réunion et au Conseil Régional à l'adresse électronique suivante :

consultation-ppe-srb-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Des questions peuvent être posées à l'adresse

consultation-ppe-srb-reunion@developpement-durable.gouv.fr

auprès des responsables du projet :

- Conseil Régional, direction Énergie, Économie circulaire et Biodiversité ;
- DEAL, service Connaissance, Évaluation et Transition Écologique.

Les renseignements demandés ne figurant pas déjà dans le dossier seront mis à disposition du public sur les mêmes sites Internet, le 11 janvier 2022.

Les autorités compétentes pour approuver les documents sont :

- pour la PPE : le Gouvernement, par décret interministériel, après approbation par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional de La Réunion ;
- pour le SRB : le préfet de La Réunion, par arrêté, après approbation par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional de La Réunion.

Un bilan de cette participation du public sera établi et mis en ligne.